

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2010

1) Orientations budgétaires 2010

2) Espace emploi formation – Versement d'une subvention complémentaire à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) au titre de l'exercice 2009

3) Marché n° 2009-11 « Etude diagnostic assainissement et eaux pluviales »

- Lot n° 01 : Etude diagnostic du réseau d'assainissement et du fonctionnement des eaux pluviales
- Lot n° 02 : Etude de diagnostic et d'analyse des installations de la station d'épuration des eaux usées

Choix des titulaires

4) Projet de restructuration du musée de Rumilly

Mission d'accompagnement dans l'étude et l'analyse du patrimoine de Rumilly et de son territoire - Convention à intervenir avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie

5) Ecole de musique et de danse - Engagement de la procédure de municipalisation

6) Gestion des ressources humaines – Modification du tableau des emplois permanents

7) Centre Médico-Psychologique Adulte – Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

8) Demande de classement dans le domaine public communal du réseau d'eau potable, rue du Belvédère

9) Dispositif de Réussite Educative – Participation du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy – Convention à intervenir avec le Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

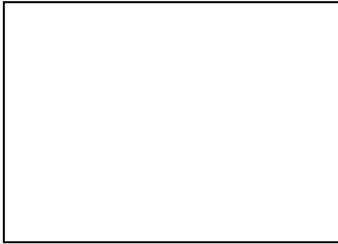
10) Utilisation des installations sportives par les collégiens – Conventions à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie, les collèges de Rumilly et la Commune de Rumilly

11) Parc Naturel Régional du Massif des Bauges – Avenant n° 1 à la convention de partenariat en lien avec le programme LEADER.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS : M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Objet : Orientations budgétaires 2010

BUDGET PRINCIPAL :

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires, préalable obligatoire au vote du budget tel que défini dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'évaluer la tendance et les possibilités financières de la collectivité afin d'établir le budget primitif selon des orientations stratégiques, et de discuter des engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les deux sections du budget ainsi que sur les budgets annexes éventuels.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, ces orientations permettent d'apprécier, au travers de soldes intermédiaires de gestion, le niveau de service rendu à la population en termes de volume d'activité. Notons qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Contexte :

En introduction à ce débat d'orientations budgétaires 2010 pour la Commune de RUMILLY, il convient de souligner que les élus se sont engagés dans une démarche de Plan Pluriannuel d'Investissement afin de définir une véritable stratégie de mandat. Cette programmation pluriannuelle doit s'inscrire dans les capacités financières de la commune mais aussi être en cohérence avec le projet politique, permettant ainsi d'échelonner dans le temps la réalisation de chaque programme d'investissement, ainsi que les flux financiers associés.

Le premier niveau en matière de dépenses regroupe les trois grands chapitres suivants et s'intitule charges de gestion des services :

- le chapitre 011 Charges à caractère général,
- le chapitre 012 Charges de personnel,
- le chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Son financement est assuré en grande partie par quatre éléments représentant les produits de gestion des services à savoir :

- La D.G.F (Dotation Globale de Fonctionnement), versée par l'Etat.
- La fiscalité directe regroupant les quatre taxes : TH, TFB, TFNB, TP.
- Le remboursement de charges salariales par le Centre Communal d'Action Sociale.
- Les recettes liées à l'exploitation du domaine et à l'activité des services.

Le solde dégagé à ce stade est appelé **épargne de gestion**.

Cette épargne de gestion, après adjonction des différentes opérations financières réelles, constitue, par différence, le volume d'autofinancement affecté aux investissements ou épargne brute qui, après remboursement de la dette en capital, détermine le niveau d'épargne nette de la collectivité. A cette épargne nette, l'ajout des autres recettes d'équipement telles les subventions et le FCTVA, du résultat reporté de l'exercice précédent corrigé des charges financières autres que le remboursement du capital de la dette (remboursement de Taxe Locale d'Équipement (TLE)) permet de déterminer la capacité financière globale de la commune à investir pour l'année budgétaire. Comme pour l'exercice 2009, nous reprendrons, dès le budget primitif, les résultats dégagés à l'issue de l'exercice n-1. Cette méthode nous permettra de prévoir et d'inscrire des dotations budgétaires correspondant à l'ensemble des besoins de l'année et ceci dès le budget primitif. Dans ce cadre, il n'y aura donc pas de décision modificative budgétaire ayant valeur de budget supplémentaire mais seulement des décisions modificatives permettant de couvrir des événements imprévus.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- La fiscalité directe locale, la fiscalité indirecte,
- La D.G.F et les compensations fiscales qui s'y rattachent,
- Le remboursement des charges de personnel (CCAS),
- Les produits des services et du domaine ainsi que les autres produits de gestion (loyers).

En matière de recettes de fonctionnement, le contexte 2010 est le suivant :

Fiscalité directe :

La variation des valeurs locatives fixée de manière forfaitaire par l'Etat, est de + 1.2 %, en baisse comparé aux + 2.5% de l'année 2009.

Rappel du taux moyen d'inflation :

2008 : + 2.8 %

2009 : + 0.1%

Le taux d'inflation prévisionnel du gouvernement pour 2010 est de + 1.2 %.

Concernant la fiscalité 2010, l'objectif est de maintenir, à taux constant, un autofinancement brut au moins équivalent à celui de 2009 (valeur budget primitif).

Rappel des taux votés au niveau de la Commune 2009 / *Taux moyen des communes de la strate 2009*

Taxe d'habitation	13,21 %	14,57 %
Foncier bâti	12,29 %	18,74 %
Foncier non bâti	39,69 %	44,81 %
Taxe professionnelle	14,88 %	15,87 %

Il ne sera pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité pour 2010.

Nous continuerons de surveiller le niveau de « pression fiscale » qui pèsera sur le contribuable. Néanmoins l'augmentation des impôts 2009 et 2010 reste le fait de l'augmentation des bases et non de la décision des élus.

Fiscalité indirecte :

Deux composantes essentiellement : la taxe sur l'électricité (214 781 € réalisé en 2009) et les taxes additionnelles aux droits de mutation : 274 128 € réalisés en 2009, en baisse de 39 % par rapport à 2008, le budget primitif 2010 reste donc prudent et table sur 200 000 €, en baisse de 20 % par rapport au budget primitif 2009. Cette baisse est le corollaire de l'activité immobilière et il est trop tôt pour anticiper une reprise.

La Dotation Globale de Fonctionnement : (4 767 000 € en 2009) :

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une « **enveloppe normée** » représentant 62 % des principaux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, et indexée depuis 2008 sur l'inflation prévisionnelle. Rappelons que la principale modification apportée à cette enveloppe normée en 2009 a consisté à y intégrer l'enveloppe du FCTVA (comptant pour moitié...).

Cette enveloppe, selon le Projet de Loi de Finances 2010 (PLF 2010), connaîtra une hausse de 0.6 % hors FCTVA et ne saurait excéder le taux d'inflation prévisionnel. Avec 41.092 milliard pour 2010, la DGF augmenterait aussi de 0.6%, tandis que le complément de garantie baisserait de 2%. Ainsi devenues des variables d'ajustement, les dotations de fonctionnement voient leur progression **plafonnée à 0,6%**. Même si elle ne sera pas immédiate la commune risque de tendre vers une dégradation assez certaine de ses équilibres financiers.

Soulignons que la mise en place de telles modalités d'ajustement est inédite : jamais, en effet, une évolution inférieure au niveau de l'inflation n'avait été appliquée à l'ensemble des dotations de fonctionnement, et notamment à la DGF.

Rappelons la composition de la dotation forfaitaire de la DGF :

- **une dotation de base** liée à la population tenant compte de l'ensemble des variations de population, maintenant annuelles. Variation 2010 : 75 % de 0.6 soit 0.45 % maximum.
- **une part proportionnelle à la superficie**. Cette part est calculée sur la base de **5,35 €** par hectare pour les communes situées en zone de montagne dont nous faisons partie. Elle évoluera comme la dotation de base soit : + 0.45 % au maximum.
- **une part correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle**, incluse depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ; elle varie chaque année selon un taux fixé par le Comité des finances locales égal au plus à 50 % du taux de progression de la DGF soit au maximum +0.30 % pour 2010 (+ 1,00 % en 2009.)
- **un complément de garantie**. Concerne les communes pour lesquelles la somme de la dotation de base et de la part « superficie » est inférieure à la dotation forfaitaire perçue en 2004. (Art 126 LFI 2010 : montant de 2009 diminué de 2 %).

La Taxe Professionnelle : (9 640 000 € en 2009) :

Le projet de loi de finances pour 2010 prévoit de supprimer la taxe professionnelle (TP). Elle sera remplacée, dès 2010 pour les entreprises, par une **Contribution économique territoriale** (CET) composée d'une **Cotisation foncière des entreprises** (CFE), assise sur les valeurs foncières des entreprises, et d'une **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) représentant, selon le chiffre d'affaires, de 0,5% à 1,5% de leur valeur ajoutée. Le taux de CVAE sera fixé au niveau national. Ce nouvel impôt sera perçu par les collectivités locales, qui pourront fixer le taux de la seule CFE. Il s'appliquera dès 2010 aux entreprises, mais les collectivités territoriales n'en percevront réellement le produit qu'en 2011. C'est également à cette date qu'elles toucheront les recettes transférées par l'État. Ainsi pour l'année 2010, la commune percevra une compensation intégrale de leur produit de taxe professionnelle 2009. La circulaire du 13/01/2010 adressée aux services préfectoraux précise donc que les collectivités percevront ce qu'il est appelé une « **compensation relais** » correspondant au montant le plus élevé entre :

- le produit de taxe professionnelle perçu en 2009 ;
- le produit des bases de TP 2010 par le taux TP 2009 dans la limite du taux TP 2008 majoré de 1%.

Cette compensation sera versée sous forme d'acomptes mensuels sur la base des rôles de TP 2009.

A noter l'enregistrement comptable au compte 7318, « autres impôts locaux ou assimilés ».

Rappelons ici qu'une étude confiée à un cabinet, sur la réforme de la Taxe Professionnelle et ses effets sur les finances de la commune de Rumilly est actuellement en cours, dont les résultats seront présentés avant le vote du budget.

Les dotations d'exonération :

La loi de Finances Initiale 2010 (LFI 2010) prévoit une baisse de toutes les dotations d'exonération.

Pour exemple, la dotation pour les exonérations de taxe professionnelle et la dotation pour exonération de taxe foncière connaîtront des baisses comprises entre 6.5 % et 9.5 %.

La dotation de solidarité urbaine :

La commune qui avait perçu 106 708 € en 2008, puis 53 354 € en 2009, ne percevra plus rien en 2010 au titre de la dotation de solidarité urbaine.

Le remboursement des charges de personnel :

En ce qui concerne les atténuations de charges, elles sont composées principalement du remboursement des charges de personnel concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) uniquement sur la part des rémunérations liées aux charges occasionnées par la mise à disposition de personnels du budget général pour l'entretien de ses propres locaux. Ces remboursements sont effectués en fin d'exercice, en fonction des réalisations. A noter la dissolution de la Caisse des Ecoles, dont les charges et produits seront gérés en direct par la Mairie.

Les produits des services et du domaine :

Les autres recettes, composées du produit de l'exploitation du domaine, des recettes affectées à l'activité des services ainsi que des autres produits de gestion des services (loyers par exemple), seront stables par rapport au budget primitif 2009.

Dans ce poste, nous retrouvons notamment le compte 758 correspondant aux recettes issues du prélèvement de la part salariale des tickets restaurant sur les salaires des agents. (99 150 € réalisé en 2009)

En résumé, en fonction de ces orientations et des informations en notre possession à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement pourraient voir leur montant, hors reprise des résultats, porté à hauteur de 20 250 000 € au budget primitif 2010, soit une baisse de 3,04 %.

Récapitulatif BP/ réalisé par chapitre sur 3 exercices (Recettes) hors résultats :

	<u>BP 2007</u>	<u>Réalisé</u>	<u>BP 2008</u>	<u>Réalisé</u>	<u>BP 2009</u>	<u>Réalisé</u>
013 Att de charges	2 918 800	2 958 529	1 207 200	1 234 282	1 199 039	1 176 064
70 Produits des services	228 650	239 679	220 950	251 322	257 100	275 001
73 Impôts et taxes	12 805 500	13 001 154	13 005 500	13 656 024	13 642 900	13 864 977
74 Dotations et participat°	5 394 510	5 464 028	5 440 180	5 519 321	5 287 366	5 280 223
75 Autres pdt gest° cour.	266 120	264 399	274 850	282 956	324 782	312 954
77 Produits exceptionnels	100 432	135 452	241 150	272 164	174 740	183 345
78 Reprises sur provision			300 000	300 000		
Total recettes réelles	21 714 012	22 063 295	20 689 830	21 516 069	20 885 977	21 092 620

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des masses budgétaires suivantes :

- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 65 Autres charges de gestion courante

Ce sous total permet de déterminer un indicateur appelé **charges de gestion des services**.

Cet indicateur serait porté pour le budget primitif 2010 à 15 422 000 € environ, n'excédant pas le montant prévu dans la lettre de cadrage, et en augmentation de 1.25 % par rapport à l'exercice précédent.

Les autres charges de fonctionnement sont constituées de :

- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations aux amortissements et provisions
- 022 Dépenses imprévues

Elles constituent un deuxième indicateur en baisse d'environ 44 % par rapport au budget primitif 2009. Cette évolution s'explique par la fin d'une ligne d'emprunt, d'où la diminution de la charge d'intérêts à rembourser.

Dans ces conditions, nous pouvons constater que le maintien du niveau d'autofinancement brut est assuré en grande partie par la baisse de ces charges financières et exceptionnelles, baisse non récurrente, et non pas sur la base de l'amélioration du ratio « Produit de gestion des services » / « Charges de gestion des services ».

L'évolution de ces charges se justifie de la manière suivante :

1. Les charges à caractère général (011) :

L'augmentation liée à ce chapitre serait d'environ 11,7 % par rapport au budget primitif 2009, résultant en grande partie de l'intégration des activités de la Caisse des Ecoles. De même, malgré un travail de maîtrise des coûts dans le cadre de la procédure d'élaboration déconcentrée du budget, on note une augmentation d'environ 40 % des contrats de prestations de services, des frais de nettoyage des locaux, des locations mobilières et des maintenances, résultant de la charge de fonctionnement prévisionnelle des nouveaux bâtiments.

2. Les charges de personnel (012) :

Le montant inscrit au budget primitif 2010, soit **8 600 000 €**, en évolution de 9,72 % par rapport à l'exercice 2009, résulte des évolutions statutaires du personnel telles que le G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité) ou l'évolution de la valeur du point d'indice, la mise en place du régime indemnitaire et des heures supplémentaires, et prend en compte le renforcement de services liés à la fois à la création du « Quai des Arts » par exemple, ainsi que celui faisant suite aux préconisations du cabinet DELOITTE dans le cadre de la mission de réorganisation des services municipaux.

3. Les autres charges de gestion courante (65) :

Ce chapitre intègre les subventions aux associations à hauteur de 849 000 € (hors financement OGEC). En ce qui concerne la subvention affectée au CCAS, son montant est de 1 200 000 €, identique à 2009.

Le volume global des autres charges de gestion courante évoluerait en baisse d'environ 25%, essentiellement du fait de la suppression de la subvention à la Caisse des écoles.

4. Les charges financières exceptionnelles et imprévues :

Le budget primitif 2010 ferait apparaître une baisse des charges financières correspondant au paiement des intérêts de la dette, à hauteur de 41,61 %, du fait de l'extinction d'une ligne d'emprunt, et de la constatation budgétaire pour la première année, des ICNE.

Les charges exceptionnelles restent à un niveau très bas (5 150,00 euros inscrits).

Une inscription en dépenses imprévues sera faite à hauteur de 900 000 € environ, soit une baisse de 8,5 % par rapport à l'inscription 2009. Il est souhaitable de rester sur ces niveaux, même si la règle nous autoriserait à inscrire 7,5 % des dépenses réelles, soit environ 1 200 000 €. A noter l'utilisation de ces crédits en 2009 pour un montant de 309 820 €.

Récapitulatif BP/ réalisé par chapitre sur 3 exercices (Dépenses) :

	<u>BP 2007</u>	<u>Réalisé</u>	<u>BP 2008</u>	<u>Réalisé</u>	<u>BP 2009</u>	<u>Réalisé</u>
011 Charges générales	3 789 579	3 299 726	3 919 705	3 501 651	3 537 616	3 033 716
012 Charges de personnel	8 997 000	8 941 348	7 500 000	7 377 093	7 838 000	7 746 932
65 Charges gest° courante	3 485 270	3 350 685	3 687 330	3 664 843	3 855 917	3 687 017
66 Charges financières	276 000	272 353	250 000	179 806	155 000	90 860
67 Charges exceptionnelles	62 220	48 429	212 646	203 411	721 000	679 465
022 Dépenses imprévues	831 056	0	805 671	22 200	1 000 099	309 820
Total dépenses réelles	17 441 125	15 912 541	16 353 152	14 926 804	16 797 812	15 237 990
042 Opération d'ordre	469 037	468 575	510 637	510 637	623 935	623 720
023 Virement en S.I	5 148 500		5 719 476		5 745 320	
Total dépenses	23 058 662	16 381 116	22 583 265	15 437 441	23 167 067	15 861 710

Au budget primitif 2010, le volume estimé des dépenses réelles de fonctionnement, devrait s'élever à environ 16 430 000 € (incluant les dépenses imprévues), en baisse de 2,19 % par rapport au budget primitif 2009. Si l'on ajoute les opérations d'ordre, le virement en S.I (5 050 000 €), le montant des dépenses de fonctionnement serait porté à 22 020 000 € environ.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles, hors provision pour dépenses imprévues qui n'a pas vocation à être utilisée, ni reprise éventuelle de provision ou d'excédent des budgets annexes, permet de déterminer le volume de l'épargne brute prévisionnelle de l'exercice :

Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2010	20 250 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2010	- 15 530 000,00 €
Epargne brute prévisionnelle pour 2010	4 720 000,00 €

Cet autofinancement brut ou épargne brute, évalué à ce jour à 4 720 000 €, duquel on retranche le remboursement en capital de la dette, permet de déterminer le montant de **l'épargne nette** qui devrait se situer à environ **4 275 000 €** en réalisation pour 2010.

INVESTISSEMENT :

L'exercice 2009 se soldant par un déficit de 5 668 201 € en section d'investissement, et un excédent de fonctionnement de 7 482 599 €, si l'on considère un montant reporté de 9 847 639 € en recettes (dont emprunt), et 9 668 752, en dépenses (restes à réaliser), un virement en section d'investissement de 5 050 000 €, ainsi que 2 424 550 € de recettes nouvelles (FCTVA...), 505 366 € de dotations aux amortissements, ainsi qu'un éventuel nouvel emprunt de 2 650 000 € la Mairie dégage à ce jour une capacité globale d'investissement 2010 de **10 885 950 €**, portant le total de la section d'investissement à environ 20 555 000 €. Cela permet de terminer, d'une part les grands chantiers en cours tels que ; quai des arts ; gymnase de Monéry ; Place d'Armes et équipements de voiries. Les crédits nouveaux permettront de compléter le financement d'opérations comme le Boulodrome, d'en financer de nouvelles telles que des acquisitions foncières, des études de déplacement et d'aménagement, des travaux de gros entretiens de nos bâtiments et voiries, et principalement de financer une première part de la construction du nouveau groupe scolaire Joseph Béard. Tels sont les points forts de l'année 2010 en matière d'investissement.

Ratios d'analyse financière :

RATIOS : Valeurs budget primitif	2007	2008	2009	Moyennes de la strate
1) Dépenses réelles de fct / population	1327,72	1101,54	1157,31	1104,00
2) Produit des impositions directes / population	915,25	844,23	900,30	467,00
3) Recettes réelles de fct / population	1598,43	1373,55	1415,95	1203,00
4) Dépenses d'équipement brut / population	1180,44	1477,86	804,22	458,00
5) Encours de dette / population	478,50	376,75	322,14	875,00
6) DGF / population	358,06	336,20	325,68	258,00
7) Dépenses de personnel / dép. réelles de fct.	50,42 %	47,12 %	46,28 %	55,50 %
8) Coeff. de mobilisation du potentiel fiscal	92,43 %	87,20 %	91,67 %	68,30 %
8 bis) Coeff. de mobilisation du potentiel f. élargi	84,71 %	82,62 %	49,10 %	113,20 %
9) Dép. fct. et dette en capital / recettes réelles de fct	90,86 %	88,49 %	89,55 %	99,40 %
10) Dépenses d'équip. brut / recettes réelles de fct	73,85 %	107,59 %	56,80 %	38,10%
11) Encours de la dette / recette réelles de fct.	29,94 %	27,43 %	22,75 %	-
12) Capacité de désendettement (en années)	0,78	0,48	0,39	-
13) Taux d'épargne brute	27,69 %	30,63 %	27,76 %	-

Définis par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2313-1 et R2313-1, les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de plus de 3500 hts, les ratios 7 à 11 le sont pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Nos dépenses réelles de fonctionnement sont jusqu'à présent bien encadrées, légèrement supérieures à la moyenne, en regard des recettes réelles, 15 % plus élevées que la moyenne. Notre richesse fiscale par habitant est deux fois plus élevée que la moyenne, concourant ainsi à l'effort d'équipement, qui représente 57 % des recettes réelles d'équipement. L'encours de dette à ce jour est très faible, parmi les plus faibles du département, en baisse de 14,5 % par rapport à 2008. Notre coefficient de mobilisation fiscale, indicateur de pression fiscal est de 0,917. (Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est un **indicateur général de la pression fiscale**. Il **rapporte le produit d'impôts locaux** (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) **réellement perçu par les collectivités à leur potentiel fiscal**, c'est-à-dire à ce qu'elles auraient perçu si elles avaient appliqué à leurs propres bases d'imposition les taux moyens d'imposition observés au niveau national.)

BUDGETS ANNEXES :

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Ces deux budgets annexes s'équilibrent par le produit de la surtaxe émise sur la facture de chaque consommateur, ainsi que de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) pour le service assainissement. Les recettes, et par delà, les capacités financières de ces budgets sont donc directement liées aux volumes consommés par les utilisateurs finaux des services. A ce jour, et sur la base de chiffres communiqués par l'actuel fermier VEOLIA, il semblerait que les volumes vendus se stabilisent et ceci malgré l'évolution à la hausse de la population Rumillienne et donc du nombre de clients de ces services.

En ce qui concerne les investissements, hormis les programmes déjà engagés dans les exercices antérieurs à savoir le captage de la Rizière et l'adduction d'eau du secteur de Broise, ou programmés tels que le chantier d'adduction d'eau dans le secteur de Bessine qui sera financé en partie par une participation du lotisseur, il conviendra, comme pour le budget principal, d'engager une réflexion pluriannuelle sur les besoins à satisfaire en matière d'adduction. Il est rappelé que la compétence assainissement sera transférée à la C3R au 1^{er} janvier 2011.

BUDGET BATIMENT INDUSTRIEL

Les loyers trimestriels encaissés auprès de la société DOMIS permettront, à eux seuls, de couvrir les besoins de ce budget pour l'exercice 2009.

Il est rappelé ici qu'une surface d'environ 690 m² est utilisée comme lieu de stockage des collections du musée pendant les travaux dans l'ancienne manufacture des tabacs. Par la suite, cette surface sera disponible pour une location éventuelle.

BUDGET ZA DE BALVAY

Ce budget 2010 devrait pouvoir faire l'objet de cessions de terrains à destination de PME afin de diversifier le tissu économique de notre commune. Dans ce cadre, le stock comptable de cette zone devrait être ramené à zéro permettant ainsi de compléter, par les excédents dégagés, le financement des voiries de desserte de cette zone.

Ce débat à pour but de fixer les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2010. Tous ces chiffres n'ont à ce jour qu'une valeur indicative et devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des orientations budgétaires 2010.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

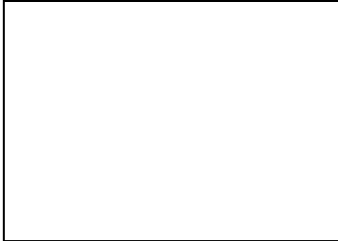
M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS : M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme BONET, Adjointe au Maire

Objet : Espace Emploi Formation – Versement d'une subvention complémentaire à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA), au titre de l'exercice 2009

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil municipal a attribué à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA), au titre de l'exercice 2009, une subvention maximale de 115 200,00 euros, sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses incombant à la Commune de 115 183,00 euros pour le fonctionnement de l'Espace Emploi Formation de Rumilly.

Par délibération en date du 22 décembre 2009, le Conseil municipal a accepté la municipalisation de cette structure impliquant un transfert de personnel.

Dans le cadre de cette municipalisation, il convient que la Commune prenne en charge le solde des indemnités brutes de congés payés 2009 et les charges patronales correspondantes, en ce qui concerne les deux agents transférés.

Le montant global de ces indemnités s'élève à 8 598,63 euros.

Le bilan réalisé 2009 des dépenses relatives à l'Espace emploi formation, présenté par la MLJBA, lors du Comité de pilotage du 28 janvier 2010, prend en compte ce montant. La subvention réellement sollicitée par la MLJBA, au titre de l'exercice 2009, s'élève à 125 784,00 euros. La différence provient essentiellement des indemnités de congés payés évoquées ci-dessus et d'un supplément de charges salariales lié au départ d'un agent.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Administration Générale », réunie le mardi 09 février 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE d'attribuer une subvention complémentaire à la MLJBA de 10 601,00 euros, au titre de l'exercice 2009.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

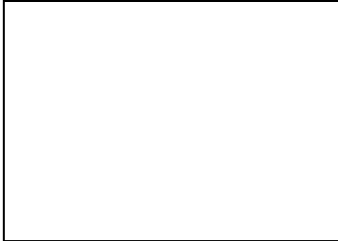
M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS: M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Objet : **Marché n° 2009-11 « Etude diagnostic assainissement et eaux pluviales »**
Lot n° 01 : Etude diagnostic du réseau d'assainissement et du fonctionnement des eaux pluviales.
Lot n° 2 : Etude de diagnostic et d'analyse des installations de la station d'épuration des eaux usées.
Choix des titulaires

La délibération à intervenir a pour objet de confier aux entreprises une mission de prestations intellectuelles concernant l'étude diagnostic assainissement et eaux pluviales répartie en deux lots distincts faisant chacun l'objet d'un marché séparé :

- 🏠 lot n° 1 : Etude diagnostic du réseau d'assainissement et du fonctionnement des eaux pluviales.
- 🏠 lot n° 2 : Etude diagnostic et d'analyse des installations de la station d'épuration des eaux usées.

Le coût prévisionnel de la prestation, défini par le maître d'Ouvrage, a été estimé à 200 000,00 euros HT pour le lot n° 1 et à 35 000,00 euros HT pour le lot n° 2.

Cette mission de prestations intellectuelles a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert (publicité sur le Dauphiné Libéré, sur le Messenger, le BOAMP, au JOUE et sur le site de la Ville de Rumilly par envoi du 16 décembre 2009). La dématérialisation du marché a été assurée par la plate-forme « www.marches-publics.info/ ».

10 plis ont été remis sur support papier dans le délai prévu dans l'avis d'appel à concurrence.

Après examen de la situation juridique, de la capacité financière ainsi que de la capacité technique de chaque candidat, l'ensemble des candidatures a été retenu par le maître d'Ouvrage. Après examen du rapport d'analyse présenté par le Maître d'Ouvrage, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 février 2010, a procédé au choix des entreprises conformément aux critères de sélection prévus au règlement de consultation et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise retenue	Montant du marché HT
Lot n° 1 : Etude diagnostic du réseau d'assainissement et du fonctionnement des eaux pluviales.	SAFEGE <u>Adresse</u> : Savoie TEchnolac – 73375 LE BOURGET DU LAC	Tranche ferme : 119 716,00 euros Tranche conditionnelle : 43 946,00 euros

	Entreprise retenue	Montant du marché HT
Lot n° 2 : Etude diagnostic et d'analyse des installations de la station d'épuration des eaux usées.	Cabinet MONTMASSON <u>Adresse</u> : 25 bis avenue Novel – 74000 ANNECY	28 840,00 euros

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Ouvrage,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 février 2010,

Vu le rapport de présentation en date du 19 février 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par M. LE MAIRE, d'attribuer le marché n° 2009-11 relatif à l'étude diagnostic assainissement et eaux pluviales aux entreprises citées ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer les marchés correspondants et à les notifier.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

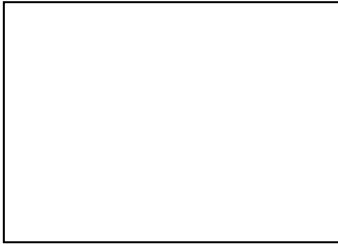
M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS : M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme DARBON, Adjointe au Maire

Objet : *Projet de restructuration du musée de Rumilly*

***Mission d'accompagnement dans l'étude et l'analyse du patrimoine de Rumilly et de son territoire
Convention à intervenir avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie.***

La Commune de Rumilly a engagé la rénovation du bâtiment et des contenus du musée. Destiné à présenter l'histoire de Rumilly, le musée aura pour vocation de favoriser la connaissance et la compréhension par la population des enjeux contemporains liés à la ville : environnement, patrimoine, urbanisme...

Afin de remplir cet objectif, l'analyse de la naissance et de l'évolution de la ville est indispensable. Pour mener à bien cette démarche, dans le respect du calendrier du projet du musée, il paraît judicieux que la Commune se fasse accompagner.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) a fait une proposition en ce sens. Association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général, le

CAUE est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales. Ces actions revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement.

Lors de la commission culturelle du 1^{er} février 2010, la proposition de convention de mission d'accompagnement pour la réalisation d'une étude à caractère historique et patrimonial du CAUE 74 a été présentée.

La commission a émis un avis favorable à la signature de cette convention dont les principaux termes sont les suivants :

Objet :

La convention à intervenir a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune de Rumilly dans la définition de ses actions d'amélioration et de valorisation du cadre de vie et de développement culturel, portant plus particulièrement sur la compréhension de son patrimoine architectural, urbain et paysager.

Cette mission vise plus particulièrement à proposer l'étude de l'histoire de la ville et des développements successifs de son territoire pour enrichir le projet scientifique et culturel du Musée de l'Albanais.

Actions :

L'étude proposée par le CAUE 74 consiste en une analyse du territoire rumillien s'intéressant largement aux conditions qui ont prévalu à la constitution de la ville (au site, à sa situation géographique, aux paysages) ainsi qu'aux héritages légués par l'histoire et notamment aux architectures et à l'urbanisme.

La recherche se conforme aux besoins exprimés et s'organise autour de thèmes significatifs :

- 👉 analyse des conditions du site,
- 👉 étude historiographique du développement de la ville,
- 👉 analyse typo-morphologique du développement de la ville et de ses quartiers,
- 👉 identification d'éléments d'interprétation probants,
- 👉 synthèse documentaire.

Moyens humains :

Une équipe pluridisciplinaire est spécialement constituée. Elle se compose d'un historien-paléographe, d'un architecte-paysagiste et d'un architecte du patrimoine.

L'intervention de ces professionnels est directement prise en charge et coordonnée par le CAUE 74. Des réunions d'étapes avec la Commune seront néanmoins indispensables au suivi et à l'orientation des travaux.

Moyens financiers :

Le montant de la participation financière de la Commune de Rumilly est fixé à 25 000,00 euros net (TVA non applicable). Le CAUE prend en charge les intervenants extérieurs dont la compétence est requise pour la réalisation de l'étude.

Durée :

La convention prend effet à compter de sa signature pour un délai de 11 mois.

Les membres de la commission « Vie Culturelle », réunie le 1^{er} février 2010, ont formulé un avis favorable sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le CAUE de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS : M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON.

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteurs : M. LE MAIRE et Mme DARBON, Adjointe au Maire

Objet : Ecole de musique et de danse – Engagement de la procédure de municipalisation

Dans le cadre de la mission d'analyse de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux réalisée en 2008, le Cabinet Deloitte met en évidence un « *risque avéré de gestion de fait* » en ce qui concerne le fonctionnement de l'Ecole de musique et de danse, « *qui tire la majorité de ses ressources de la Ville, en particulier au niveau de ses charges de personnel, financées à 60 % par la Ville par le biais de la mise à disposition d'agents, et au niveau de ses locaux, mis à disposition et entretenus par la Ville. Surtout, son directeur est un agent titulaire des services de la Ville et participe à la réunion des chefs de service. Tous les éléments convergent vers la qualification d'association transparente, l'Ecole de musique et de danse pouvant apparaître comme un démembrement de service municipal. A ce titre, elle devrait donc se soumettre à un régime de droit public (notamment en matière de comptabilité et de commande publique). A noter également : aucune convention ne lie l'association à la Ville, une situation irrégulière au regard du montant des aides accordées, et qui vient conforter le constat du caractère quasi municipal de l'organisme* ».

Le Cabinet Deloitte a préconisé de « régulariser la relation entre l'Ecole de musique et de danse et la Ville » en choisissant entre les deux options suivantes : soit « municipaliser l'association », soit « maintenir et régulariser le statut associatif (établir une convention formelle avec contrôle actif de la Ville, recrutement d'un responsable sous statut de droit privé au départ en retraite du Responsable à l'automne 2009, suppression progressive des postes mis à disposition de l'association au fur et à mesure des départs des agents concernés) ».

L'avis de la Commission « Vie culturelle » a été sollicité sur ce sujet lors des réunions des 22 juin 2009, 09 décembre 2009 et 1^{er} février 2010.

Depuis plusieurs années, l'Ecole de musique et de danse fait face à une situation financière tendue, avec tout à la fois une augmentation de son déficit et du nombre d'heures de cours dispensées. Il convient de mettre en place une organisation qui permette de sécuriser de manière effective la situation financière.

La loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004, article 101, a donné compétence aux Départements en matière d'enseignements artistiques : "le département adopte [...] un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique". Cette responsabilité est articulée à celle de l'Etat et des autres niveaux de collectivité dans un souci de cohérence globale et nationale. Dans ce cadre, les départements sont invités à développer une politique de soutien aux enseignements artistiques et d'aménagement culture territorial en structurant le réseau des établissements d'enseignement artistique. L'ambition de l'Etat dans le cadre de cette loi est très claire : améliorer l'accès à un enseignement artistique structuré territorialement, renouvelé pédagogiquement et dès lors accessible et attractif pour le plus grand nombre.

Le Conseil Général s'engage à soutenir la ville de Rumilly dans une démarche de municipalisation qui permettra :

- de donner à l'école une cohérence aux actions isolées et de renforcer ses missions de service public ;
- de consolider sa structure actuelle qui rayonne sur un territoire étendu, avec la perspective d'un agrément possible par l'Etat ;
- de donner à l'école les moyens de devenir à plus long terme un acteur structurant de la vie culturelle sur le plan territorial.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de procéder à la municipalisation de l'Ecole de musique et de danse, et ce dans un délai rapide.

Il est précisé que cette démarche se fera dans la concertation, en particulier avec les employés de l'association qui ont vocation à intégrer les services municipaux. Le Comité Technique Paritaire (CTP) a été informé de la démarche engagée lors de sa réunion du 4 février 2010. Le CTP sera amené à formuler formellement un avis sur les modalités de la municipalisation lors d'une prochaine réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE d'engager la procédure de municipalisation de l'Ecole de musique et de danse afin que celle-ci prenne effet en septembre 2010.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

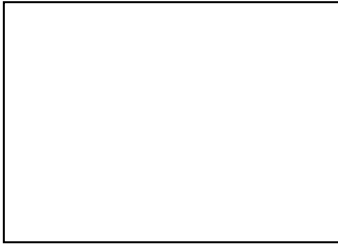
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
M. THOMASSET,
1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS: M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON.

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Objet : Gestion des ressources humaines - Modification du tableau des emplois permanents

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de RUMILLY à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte le point suivant :

Diminution de temps de travail : Emploi à temps non complet – Enseignant artistique

Direction : Sport, Culture et Vie associative.

Service : Ecole de musique.

Nombre d'emploi concernés : 1.

Diminution proposée : de 10 h 00 à 05 h 00.

Date d'effet : 1^{er} mars 2010.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique et de l'organisation des cours qui y sont dispensés et à la suite du départ en retraite d'un agent.

Le temps de travail proposé correspond avec certitude à un besoin permanent ; le temps de travail effectif demeurera néanmoins à retravailler afin de tenir compte de nouvelles orientations pédagogiques, et pourrait évoluer d'ici la fin de l'année 2010.

Le Comité technique paritaire, lors de sa réunion du 04 février 2010, et la commission « Finances / Administration Générale », lors de sa réunion du 09 février 2010, ont émis un avis favorable à cette diminution de temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la diminution du temps de travail d'un emploi d'enseignant artistique.

APPROUVE la modification correspondante du tableau des emplois permanents de la Commune, jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

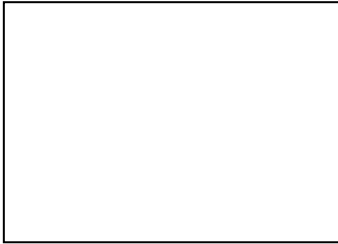
M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS : M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON.

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. THOMASSET, Adjoint au Maire

Objet : Centre Médico-Psychologique Adulte – Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Centre Hospitalier de la Région d'ANNECY

Depuis 1989, la Commune de RUMILLY accueille une antenne du Centre Médico-Psychologique Adulte d'ANNECY et de SEYNOD dans des locaux mis à sa disposition (locaux situés au dessus du Trésor Public, rue Charles de Gaulle).

Le CMPA est un centre de diagnostic, de prévention et de soins, accueillant gratuitement tout public adulte pour des problèmes médicaux, d'ordre psychologique. Les missions consistent, d'une part, en de la psychiatrie sectorisée et, d'autre part, en des activités de soins ambulatoires, à savoir des consultations médicales avec des médecins psychiatres, des infirmiers spécialisés. Ce centre est accessible à la population adulte des cantons de RUMILLY, d'ALBY, de FRANGY et de SEYSSEL et dépend du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy. Il fonctionne en liaison avec le Centre Hospitalier de Rumilly.

Les locaux possèdent une surface totale de 195 m².

Ces locaux appartenant au domaine public de la Commune, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public dont les principaux termes sont indiqués ci-dessous :

- Durée :
A compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2014.
Renouvelable de façon expresse.

- Conditions financières :
 - o L'autorisation d'utilisation de ces locaux est délivrée gratuitement. Cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire.
 - o Les charges afférentes aux abonnements et aux consommations téléphoniques et informatiques sont à la charge de l'occupant.
 - o A compter du 1^{er} janvier 2010, l'occupant assumera les charges inhérentes au fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage au fuel) ainsi qu'à leur entretien et à leur nettoyage.

Les membres de la commission « Finances / Administration Générale », réunis le mardi 16 février 2010, ont formulé un avis favorable sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Centre Hospitalier de la Région d'ANNECY.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

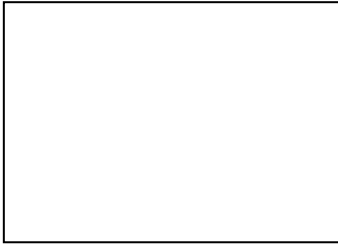
M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS : M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON.

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. DEPLANTE, Adjoint au Maire

Objet : Demande de classement dans le domaine public communal du réseau d'eau potable rue du Belvédère

Par courrier en date du 09 mai 2008, l'Association Syndicale Libre (ASL) du Domaine de la Colline, 3 rue du Belvédère, a demandé à la Commune le classement dans le domaine public de la voie interne au groupe d'habitations, cadastrée section D n° 1022 et 1080.

Compte tenu de la configuration de cette voie (opération immobilière formant un ensemble pratiquement fermé étant assimilable à une voie à vocation privée), la Commune n'a pas souhaité l'intégrer dans sa voirie communale.

Devant le refus de la Commune de classer l'ensemble des réseaux et voirie, le Président de l'ASL, Monsieur Raphaël SPINELLI, a demandé uniquement le classement du réseau d'eau potable.

Après examen technique de cette demande avec le service gestionnaire, la Commission municipale « Travaux / Urbanisme » du mardi 16 février 2010 a donné un avis favorable à ce classement. Celui-ci se fera à titre gracieux par acte

notarié, avec servitude de passage nécessaire pour l'entretien du réseau sous l'assiette de la voie et des parties privatives. Les copropriétaires ont transmis leur accord en Mairie pour ledit classement le 03 février 2010.

La servitude de passage piéton en direction du chemin de Surmotz, située entre les parcelles D n° 1036 et 1037, sera également inscrite dans cet acte, conformément aux pourparlers de 2005 et au procès-verbal de l'assemblée de copropriétaires du 28 octobre 2005.

VU le plan qui lui est présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer le réseau d'eau potable du Domaine de la Colline dans le domaine public communal.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte afférent à cette intégration.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

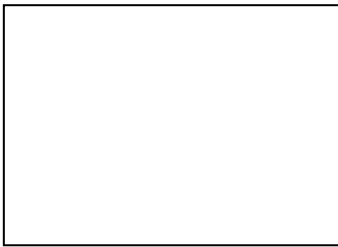
M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET –
M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS : M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON.

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme CERONI, Adjointe au Maire

**Objet : Dispositif de Réussite Educative – Participation du Centre Hospitalier de la Région d'ANNECY
Convention à intervenir avec le Centre Hospitalier de la Région d'ANNECY**

Le Dispositif de réussite éducative s'inscrit dans le plan de cohésion sociale dans le cadre duquel la commune de RUMILLY s'est engagée à mener des actions d'accompagnement personnalisé ou collectif à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants relevant de l'enseignement des 1^{er} et 2^{ème} degrés. Une attention toute particulière est portée aux enfants scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune de Rumilly porte administrativement ce dispositif.

Ce programme d'actions a pour objectif :

- d'aider l'enfant dans sa réussite scolaire et acquisition des compétences,
- d'écoute, élaboration d'un diagnostic, accompagnement et orientation des familles ;
- d'écoute et pratique de la langue,

- d'apporter une réponse aux facteurs internes du mal être,
- de permettre la pratique d'activités physiques et sportives,
- de réduction des délais d'attente aux consultations de psychologues.

Pour ce dernier point, une collaboration avec le Centre Hospitalier de la Région d'Annecy (CHRA) est en place depuis quelques années. Elle prend la forme d'une convention entre la Commune de RUMILLY et le CHRA dont les principaux termes sont indiqués ci-dessous :

- Objet :

Formaliser le financement par la Ville de RUMILLY au profit du CHRA d'un poste de psychologue (0,8 ETP) qui renforce l'équipe du CMPI de RUMILLY.

- Dispositions financières :

Financement par la Ville de RUMILLY du poste de psychologue clinicien, dans la limite de 0,8 ETP.

La Ville de RUMILLY rembourse trimestriellement le CHRA des frais réellement engagés par l'établissement sur la base d'une facture (titre de recettes) émise par le CHRA portant sur la totalité des charges salariales intégrant salaires et primes, charges sociales, fiscales et parafiscales et éventuels frais consécutifs à un accident du travail (salaires et soins) ou à une rupture de contrat (allocations chômage) et, le cas échéant, frais de déplacement, et ce dans la limite de 28 000,00 euros.

- Durée :

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Les membres « Commission / Education », réunis le 28 septembre 2009, ont émis un avis favorable à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

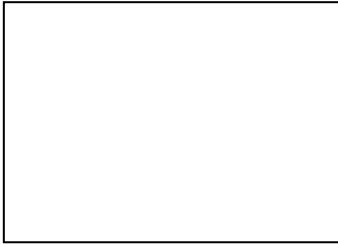
M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET –
M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS : M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON.

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. FAVRE, Adjoint au Maire

Objet : Utilisation des installations sportives par les collégiens – Conventions à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie, les collèges de RUMILLY et la Commune de RUMILLY

Depuis janvier 2000, le Conseil Général de la Haute-Savoie verse une participation relative aux charges de fonctionnement aux collectivités propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collégiens, en application d'une convention arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Rumilly met à disposition du Collège Le Clergeon et du Collège Démoz de la Salle des installations sportives dont elle est propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conventions à intervenir dont les principaux termes sont les suivants :

- Le Conseil Général de la Haute-Savoie participera, à compter de l'année scolaire 2009 / 2010 et pendant la durée des conventions, au fonctionnement de ces équipements sportifs selon la tarification suivante :
-

- o Piscine 40,00 euros / heure
- o Gymnases, salles spécialisées 8,85 euros / heure
- o Stade, terrains de plein air 4,60 euros / heure.

- L'année 2009 / 2010 est établie comme année de référence du nombre d'heures d'utilisation des gymnases, salles spécialisées, stades et terrains de plein air. Un recensement des heures d'utilisation de ces équipements sera effectué par le Conseil Général de la Haute-Savoie en juin 2010. Seules les heures d'utilisation des piscines continueront de faire l'objet d'un état annuel signé par les représentants légaux de la collectivité et du collège.
- Cette contribution sera versée à la Commune avant le 30 octobre de chaque année.
- La convention prend effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La liste des installations sportives mises à disposition est jointe en annexe à la présente délibération.

Le site de la base de loisirs du plan d'eau est ajouté, le collège Le Clergeon organisant le cross, le collège Démoz de la Salle organisant des séances de course d'orientation et de « bike and run ».

L'ouverture et la mise à disposition du gymnase de Monéry feront l'objet d'un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie et les établissements scolaires concernés.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

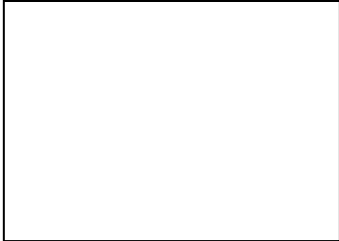
M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

L'an deux mil dix, le 25 février

Cadre réservé à la Préfecture



Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2010

PRESENTS : MM. BECHET – THOMASSET – Mme DARBON – M. DEPLANTE – Mme BONET – MM. FAVRE – BERNARD-GRANGER – Mmes CERONI – HECTOR – MM. JACQUARD – ROUPIOZ – Mmes BONANSEA – MILINKOVITCH-CROZET – FONTAINE – TROMPIER – MM. LUCAS – CHARVIER – CONVERSET – FORLIN – JARRIGE – Mme CORNU – M. BEIRNAERT – Mme DAVER.

ABSENTS EXCUSES : M. VIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme CERONI - Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – Mme MEURICE qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – Mme BOVERO qui a donné pouvoir à M. CONVERSET –
M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. BEIRNAERT.

ABSENTS : M. JARCIN – Mme WILLEM – M. BARON.

M. Pierrick LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

Rapporteur : M. BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Objet : Parc Naturel Régional du Massif des Bauges – Avenant n° 1 à la convention de partenariat en lien avec le programme LEADER

Par délibération en date du 26 février 2008, le Conseil Municipal a validé la convention de partenariat à intervenir avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la période 2008 / 2011 concernant la mission « Parc / Villes Portes ».

En janvier 2009, suite à la candidature du Parc au programme LEADER dont le thème principal est « ressourcement et tourisme de proximité dans le cadre d'une dynamique urbain rural », la mission a été intégrée dans le programme LEADER qui va se construire sur six ans en lien avec les villes.

A ce titre, le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 30 juin 2009, a approuvé la nouvelle convention de partenariat afin de prendre en compte ces évolutions et faire bénéficier la mission des crédits LEADER obtenus. Cette convention prévoyait la rédaction d'un avenant en 2010 portant sur la modification des conditions financières.

Les principaux termes de cet avenant sont indiqués ci-dessous :

- Conditions financières :

Le coût de cette mission spécifique pour son volet « animation » est de 59 000,00 euros (salaires et charges + frais de déplacement). Le Parc mobilise les moyens financiers selon les modalités suivantes :

- o Europe LEADER : 55 %
 - o Région Rhône-Alpes : 31,4 %
 - o Conseil Général de la Haute-Savoie : 3,6 %
 - o Villes et agglomérations portes : 10 %
- La participation financière de la Ville de Rumilly à la mission est fixée à 594,00 euros pour l'année 2010 et le premier trimestre 2011.
- La Ville de Rumilly s'engage à verser au Parc dès la signature de l'avenant sa contribution financière pour l'année 2010 et le premier trimestre 2011.
- Durée de l'avenant :

L'avenant est établi pour une durée de 15 mois exceptionnellement afin d'ajuster le financement des villes aux autres financeurs.

Elle prend effet à partir du 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 mars 2011.

Les autres termes de la convention sont inchangés.

Les membres de la commission « Environnement – Développement durable – Agriculture » ont formulé un avis favorable sur cet avenant lors de la réunion du mercredi 17 février 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

M. THOMASSET,
1^{er} Adjoint au Maire.